AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (4)ItemJean-Baptiste André Godin à messieurs Coquenet et Van Heusden, 25 juillet 1863

Jean-Baptiste André Godin à messieurs Coquenet et Van Heusden, 25 juillet 1863

Auteur·e: Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888); Vigerie, A.

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

<u>Coquenet et Van Heusden</u> est destinataire de cette lettre <u>Vigerie</u>, A. est auteur(e) de cette lettre

Afficher la visualisation des relations de la notice.

Informations sur le document source

CoteFG 15 (4)
Collation2 p. (353quaterr, 353quaterv)
Nature du documentCopie manuscrite d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888); Vigerie, A, Jean-Baptiste André Godin à messieurs Coquenet et Van Heusden, 25 juillet 1863, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN: https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/29867

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e

- Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
- Vigerie, A.

Date de rédaction<u>25 juillet 1863</u>
Lieu de rédactionAmsterdam (Pays-Bas)
Destinataire<u>Coquenet et Van Heusden</u>
Lieu de destination158, Haarlemmer Houttuinen, Amsterdam (Pays-Bas)

Description

RésuméSur un accord commercial avec Coquenet et Van Heusden. La lettre fait suite à un entretien avec Coquenet qui a eu lieu le 24 juillet 1863. Godin confirme à Coquenet et Van Heusden: qu'ils seront les vendeurs des produits Godin-Lemaire dans toute la Hollande ; qu'ils assureront la distribution par leurs agents et leurs voyageurs ; qu'il s'engage à leur déposer un nombre suffisant d'appareils ; qu'ils vendront uniquement aux marchands revendeurs et non aux particuliers ; que l'usine de Laeken fera, sauf exception, les expéditions, facturera les acheteurs et recouvrera les créances ; qu'ils ne pourront vendre à un prix supérieur à celui du tarif; qu'ils percevront une commission de 5 % du montant des ventes réalisées aux Pays-Bas, mais de 1 % seulement sur les ventes dont les ordres seraient passés directement à la maison Godin-Lemaire par les clients gu'elle a déjà à Breda, Boisle-Duc, Nimègue, Arnhem, Utrecht, Amsterdam, Leyde, Haarlem, La Haye, Delft, Schiedam, Dordrecht et Rotterdam; que cette commission sera la seule contribution de la maison Godin-Lemaire à l'activité de Coquenet et Van Heusden; qu'ils participeront à hauteur d'un dixième aux pertes dues au non-paiement de marchandises vendues par eux. Il les informe qu'il sera en mesure de leur confier un dépôt d'appareils la semaine prochaine après avoir mis fin à ses relations avec son agent précédent.

Notes

- Une numérotation manuscrite est copiée dans la marge du folio : « 353/366 ».
- La lettre est adressée à « Messieurs Coquenet et Van Heusden Haarlemmer Houtuinen (sic) U, U, N° 158 à Amsterdam
- La lettre n'est pas signée ; elle est vraisemblablement rédigée par A. Vigerie, en voyage à Amsterdam pour le compte des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire.

Support

• Copie manuscrite sur un papier à en-tête des Fonderies et manufactures de

Godin-Lemaire à Laeken.

• La copie a été insérée après le folio 353ter du registre de correspondance, et numérotée à la plume en haut à droite 353quater.

Mots-clés

<u>Distribution des produits</u>, <u>Finances d'entreprise</u>, <u>Fonderies et manufactures</u> "Godin"

Lieux cités

- Amsterdam (Pays-Bas)
- Arnhem (Pays-Bas)
- Bois-le-Duc (Pays-Bas)
- Breda (Pays-Bas)
- Delft (Pays-Bas)
- Dordrecht (Pays-Bas)
- Haarlem (Pays-Bas)
- La Haye (Pays-Bas)
- Leyde (Pays-Bas)
- Nimègue (Pays-Bas)
- Pays-Bas
- Rotterdam (Pays-Bas)
- Schiedam (Pays-Bas)
- Utrecht (Pays-Bas)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomCoquenet et Van Heusden GenreNon pertinent Pays d'originePays-Bas ActivitéCommerce

BiographieCommerçant à Amsterdam (Pays-Bas) dans la seconde moitié du XIXe siècle, distributeur d'appareils des Fonderies et manufactures Goidn-Lemaire.

NomVigerie, A.

GenreHomme

Pays d'origineFrance

ActivitéEmployé/Employée

BiographieComptable employé à Guise par les Fonderies et manufactures Godin-Lemaire de 1862 à 1865. Godin le désigne comme son « principal employé » en 1863. L'épouse de A. Vigerie s'occupe de l'aménagement de la première salle d'asile du Familistère de Guise. De mars 1864 à mars 1865, Godin correspond avec lui en expédiant son courrier à Amsterdam (Pays-Bas).

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 15/07/2022 Dernière modification le 26/04/2023

FONDERIES Messieurs Coquenes & Van Heusden ODIN-LEMAIRE, Hoaarlemmer Housinen U, U. No 158 en Belgique, à LAEKEN a Amsterdam. En duite de l'entretien que f'ai en le plaisir d'avoir hier avec votre Sieur Coquenet, je viens vous soumettre les conditions de notre accord pour ma représentation, Vous seres les vendeurs des arbicles de ma fabrication dans toute la Hollande. A ce sitre, vous vonneres sous vos soins à la propagation de mes produits, soit par vous par vos agents & par vos voyageurs, fe methai chez vous en dépot un nombre suffisases d'objets pour vous permettre de faire reconnaître le mérite & l'ensemble de ma fabrication. Vous rie vendrez qu'aux negociants, marchands rovendeurs & jamais aux parliculiers ou bourgeois. Contes les ventes que vous ferez serons annoncées à mon usine de acken-lez Bruxelles qui fera les expérisions, factivera virectement les acheteurs y opérera les recouvrements. Hn'y aura d'exception à cette règle qu'au cas, ou, par urgence, vous disposeries d'un froduit de mon dépot four faire vous-même une expedition; alors vous m'en donneries avis 1/2 vous debiterais hersonnellement. On aucune circonstance vous ne pourrez ventre à un prix supérieur à celui de mes Sarifs, mon but ésant de faire proféter les acheteurs marchands des avantages d'ence fabrication que fai crèce & qui n'a pas de concurrence serieuse ni vien qui égale sa perfection. Sur le mondant de soutes les ventes réalisées en Hollande, je vous allouerai une provision de ling pour cent. Par exception, sur les ordres directs qui pourraient Fransmis par les Clients que je possère Déjà dans les villes de Breda, Bois-le-Auc, Simigue, Amheim, Whechs, Amsterdam, Seyde, Haarlem, Va Haye, Delft. Schiedam, Dordrecht & Rotterdam, vous n'aurez qu'un pour Cent, mais je vous l'aisse le avoit de prendre vous-même les ordres de ces Clients, s'ils y accèdent, de façon à faire s'élèver votre commission à Cing pour Cent. Il demeure ensendu que cette commission, soit de Cing pour cent, soit de Un pour cent, suivant la nature de l'affaire, sera ma seule contribution, en égard à ves soins,

et qu'elle comprendra les frais de dépôt de marchandises & autres, laisses à votre & charge, pour le bon service de nos intérets communs. It est entende encore qu'au cas de non-pacement des ventes, faites par vous hour Compter & expédices par moi, suivant vos avis, vous partice perhes que j'aurais à subir de ce Cheq Teuillez, Messieurs, me faire savoir si nous sommes d'accord sur ce qui à ce que je Germine d'un autre côté si nous differions. Mu cas affirmatif de nos relations prendrais sa date des que j'aurais mis en vos mains le dépot que ici ches un agent & auquel je resire ma confiance et ma representation. Je compte serait pour le milieu de la semaine prochaine; vous pourriez prendre en conséquence Dispositions pour le local que vous devez effectuer au dépot de mes articles. Harier, M Cepsieurs, mes saludations distinguées